



Dynamique par nature !

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE - ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 (article L2121-25 du CGCT)**

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 15
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

- Monsieur Eric BOURGE, Maire sortant,
- Madame Françoise ROSALIE,
- Monsieur Jany PERRIN,
- Madame Élodie GAUTIER,
- Madame Régine RONCIERE,
- Madame Véronique DALMONT,
- Madame Véronique BUREL,
- Monsieur Mickaël BESNARD,
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- Monsieur Julien GERVAIS,
- Madame Laure BOURASSEAU,
- Monsieur Matthieu DUBOIS,
- Madame Vanessa TALON,
- Monsieur Alexandre HATET,
- Monsieur Vincent GUERINEAU.

Absents excusés : NÉANT

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Laure BOURASSEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laure BOURASSEAU a été désignée secrétaire de séance.



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN COURS DE SEANCE		
N° délibération	Intitulé - Objet	Vote – Approbation délibération
➤N°09-03-2026	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS Rapporteur : Éric BOURGE – Maire Renouvellement élu	Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du vingt mars deux mil vingt-six, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été affichée au panneau d’affichage extérieur de la mairie conformément aux prescriptions de l’article L 2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales et déposé sur le site internet de la commune.

Fait à La Guierche, le 26 mars 2026

Les présentes délibérations sont consultables en mairie et peuvent faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LE MAIRE,
Éric BOURGE


